

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 99  
de M. Claudio Rugo (PA)  
demandant au Conseil communal, par le truchement de ses représentants à l'Agglomération  
et/ou au Conseil de fondation des TPF,  
d'établir le prix du trajet en funiculaire à 1 franc la course**

En séance du 29 mai 2019, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 99 de M. C. Rugo lui demandant, par le truchement de ses représentants à l'Agglomération et/ou au Conseil de fondation des TPF, d'établir le prix du trajet en funiculaire à 1 franc la course

### Résumé du postulat

Selon l'auteur du postulat, le prix du trajet en funiculaire est trop cher "*L'image de Fribourg est vendue à travers ce moyen de locomotion au prix fort: 2,80 francs la course. 'Fribourg, ville de radins' doivent garder en tête les nombreux touristes qui se sentent pris au piège après un parcours dans notre fort belle cité médiévale*" et il demande au Conseil communal, "*par le truchement de ses membres représentés et à l'agglomération, et/ou au Conseil de fondation des TPF, de revoir le tarif de la course 'funiculaire' pour l'établir à 1 franc la course. La gratuité pour les seniors de plus de 60 ans serait un signe bienvenu en vue de garantir, dans le chapitre 'Mobilité', une paix sociale transgénérationnelle*".

### Réponse du Conseil communal

#### Historique

Durant la précédente législature, un postulat avait déjà traité de la question du prix du funiculaire (postulat n° 71 de Mmes Poupon et Jordan et M. Kuhn ainsi que 27 cosignataires, déposé le 29 octobre 2012 au Conseil général). Ce postulat demandait d'étudier des mesures pour introduire un prix spécial pour la ligne du funiculaire.

La conclusion du postulat était la suivante: "*Au vu de ce qui précède, le Conseil communal se rallie à la position de Frimobil, selon laquelle l'introduction d'une tarification particulière pour le funiculaire ne serait pas conforme aux objectifs actuels, qui visent à promouvoir une tarification simple et harmonisée pour l'ensemble des clients se déplaçant à l'intérieur du périmètre défini*".

## Zones tarifaires

Il est important de préciser que la course du funiculaire est intégrée dans une zone tarifaire (zone 10). En matière de tarification des transports publics, il existe deux familles de tarification des parcours. Premièrement le "système direct", qui permet de facturer le prix d'un trajet de manière plus ou moins proportionnelle à la distance parcourue. C'est ce qui est par exemple pratiqué sur le trafic grande ligne dans le milieu ferroviaire. Et deuxièmement le "système de zones tarifaires", qui est par exemple utilisé par Frimobil et qui propose de découper le territoire en différentes zones et de baser la tarification sur le nombre de zones franchies par l'utilisateur. C'est ce dernier principe qui fonctionne dans l'Agglomération de Fribourg.

Le funiculaire n'a donc pas un prix qui lui est propre, mais il fait partie intégrante de la zone 10. Ce système a des avantages et des désavantages. Il offre une grande simplicité pour l'utilisateur et permet d'éviter de "compter" chaque arrêt, mais il peut-être pénalisant pour les usagers qui n'utilisent qu'une toute petite partie de la prestation offerte à l'intérieur d'une même zone, ce qui est le cas si on se limite strictement à la course du funiculaire, sans autre prolongation du trajet via le reste du réseau de transports publics.

La réponse au postulat n° 71 de 2012 avertissait déjà des problèmes à gérer si l'on voulait mélanger les deux logiques de tarification, en proposant une course à prix unique pour le funiculaire, alors que ce dernier est totalement intégré dans une zone tarifaire n°10. Frimobil, qui avait été consulté à l'époque, recommandait de ne pas casser la logique de la zone tarifaire. Ces arguments restent valables aujourd'hui.

## Billets combinés

En parallèle, la Ville de Fribourg a cherché d'autres moyens de rendre les transports publics plus attractifs. C'est par exemple le cas depuis 2018-2019 avec l'offre de billets combinés pour la patinoire et la piscine du Levant et les Bains de la Motta. Ces billets permettent d'offrir une réduction sur le prix global de l'entrée à la patinoire / à la piscine et le prix du trajet dans la zone 10. Ils ont l'avantage de ne pas remettre en question le principe de la zone tarifaire, tout en permettant une meilleure attractivité de l'offre en transports publics.

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal estime qu'aujourd'hui comme en 2012, il n'est pas recommandé de proposer pour le funiculaire un concept non compatible avec la notion de zone tarifaire. L'attractivité du funiculaire peut par contre continuer à bénéficier du billet combiné offert pour les bains de la Motta ou éventuellement d'autres offres similaires dans le futur.

Le postulat n° 99 est ainsi liquidé.